

Convention relative à la demande et l'émission de Carnets ATA et CPD Chine Taiwan (2024/02)

Dans le cadre de cette convention les notions suivantes sont utilisées avec la signification suivante :

- 'Belgian Chambers' : la Fédération des Chambres de Commerce belges ASBL.
- 'Organisation garante' : la Fédération des Chambres de Commerce belges ASBL.
- 'Carnet' : le Carnet ATA ou le Carnet CPD Chine Taiwan.
- 'DigiChambers SA' : la SA qui offre l'application pour demander et imprimer les Carnets sur le site e-ata.eu.
- 'site e-ata.eu' : le site internet de Belgian Chambers (www.e-ata.eu) offert par DigiChambers SA pour la demande et l'impression des Carnets ATA.
- 'Utilisateur' : la personne physique qui utilise le site e-ata.eu.
- 'Mandataire' : la personne mentionnée sous VIII.
- 'Chambre émettrice' : la Chambre de Commerce à qui un original de cette convention a été envoyée et qui émet dans ce cadre le Carnet.
- 'Soussigné' : la personne physique ou morale pour le compte de laquelle, sur base de cette convention, les Carnets seront établis.
- 'Disclaimer' : notification que l'utilisation du Carnet demandé est soumise à des conditions particulières.

Cette convention régit les obligations liées à chaque demande d'un Carnet introduit par le Soussigné ou son Mandataire via le site e-ata.eu ou au guichet d'une Chambre de Commerce.

Le Soussigné confirme que chaque demande introduite par lui ou par son Mandataire via le site e-ata.eu ou au guichet d'une Chambre de Commerce lui est imputée de façon irrévocable et indéniable.

A. Conditions relatives à chaque demande et délivrance de Carnets

I. Obligations du Soussigné

A. Pour chaque demande d'un Carnet, le Soussigné déclare et garantit:

1. exporter temporairement les marchandises énumérées dans la liste générale de la demande;
2. que cette exportation temporaire aura lieu conformément aux conditions de délivrance et d'utilisation du Carnet ATA dont le Soussigné a pris connaissance;
3. exporter temporairement les marchandises à destination des pays que le Soussigné énumère dans la demande.

B. Pour chaque demande d'un Carnet, le Soussigné s'engage à :

1. réimporter ces marchandises dans l'Union européenne dans les délais fixés ;
2. respecter les dispositions légales et réglementaires des administrations douanières tant des États membres de l'Union européenne que des divers pays dans lesquelles ces marchandises auront été temporairement importées ;
3. rembourser à la Chambre émettrice ou à l'organisation garante à la première demande d'une d'entre elles et en renonçant expressément aux bénéfices de discussion et de division, tous montants qu'elles seront amenées à payer en vertu de la caution qu'elles fournissent pour leur compte en application des Conventions douanières sur les Carnets ;
4. à rentrer le Carnet à la Chambre émettrice au plus tard à la date de son échéance.

- C. Le Soussigné reconnait irrévocablement n'avoir aucun droit de recours contre la Chambre émettrice ou l'Organisation garante au cas où il contesterait le paiement des montants visés à l'article A.I.B, 3 de la présente convention, et reconnaît à cet égard devoir se retourner contre l'administration douanière compétente.
- D. Si le Soussigné a donné procuration à une ou plusieurs personnes pour demander en son nom un carnet, il s'engage à tenir au courant la Chambre émettrice immédiatement par écrit et de manière non équivoque si l'une des personnes mentionnées sous VIII ne possède plus cette procuration.

Si le Soussigné a donné procuration à une ou plusieurs personnes à accorder et à gérer des mandats en vue de demander des Carnets, il s'engage à tenir au courant la Chambre émettrice immédiatement par écrit et de manière non équivoque si l'une des personnes mentionnées sous VIII ne possède plus cette procuration.

II. Loi applicable et juridiction compétente

Tout différend né ou à naître de l'application de la présente convention sera régi par le droit belge et soumis à la juridiction exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

B. Conditions relatives à la consultation et à l'utilisation du site e-ata.eu pour la demande et la délivrance des Carnets.

I. Obligations de Belgian Chambers et de DigiChambers relative au site e-ata.eu

Belgian Chambers, en collaboration avec DigiChambers SA, offre par le biais du site e-ata.eu, une application par laquelle les Carnets peuvent être demandés et imprimés.

Belgian Chambers fournit seulement le service de demander les Carnets par voie électronique, par le biais de l'utilisation du site e-ata.eu, et soit de les retirer auprès de la Chambre émettrice et, moyennant la permission de la Chambre, soit de les imprimer.

DigiChambers SA fournit seulement le site e-ata.eu pour demander par voie électronique les Carnets et pour permettre l'impression.

II. Obligations du Soussigné

1. Lorsque le Soussigné a la permission de la chambre émettrice pour imprimer les Carnets, il s'engage à vérifier à chaque fois que le Carnet a été imprimé correctement et de façon lisible. En cas de doute, il avertira immédiatement la chambre émettrice. Dans ce cas, le Carnet ne peut être utilisé jusqu'à ce que la Chambre émettrice donne la permission d'utiliser le Carnet.
2. Le Soussigné s'engage à ne pas occasionner, ni directement ni par l'intermédiaire de tiers, des dommages, des préjudices ou des désagréments, de quelle que nature que ce soit, à Belgian Chambers ou à DigiChambers SA.

Le Soussigné s'engage et se porte garante que les Utilisateurs n'occasionnent pas, ni directement ni par l'intermédiaire de tiers, des dommages, des préjudices ou des désagréments, de quelle que nature que ce soit, à Belgian Chambers ou à DigiChambers SA.

3. Le Soussigné s'engage et se porte garant de l'engagement des Utilisateurs, à assumer personnellement tout risque inhérent à l'utilisation du site e-ata.eu, à l'utilisation des informations demandées et reçues via le site e-ata.eu et à renoncer à toute réclamation de quelque nature soit-elle, à l'égard de Belgian Chambers, DigiChambers SA ou toute autre instance qui a proposé les informations disponibles par le biais de e-ata.eu, notamment mais sans s'y limiter, tout risque concernant l'endommagement des ordinateurs, des logiciels ou des données par un virus qui pouvait être transmis par e-ata.eu ou par le fait que l'utilisateur ait consulté le système.

III. Responsabilité de Belgian Chambers et de DigiChambers SA

Belgian Chambers et DigiChambers SA

1. n'offrent absolument aucune garantie quant à l'exactitude, la complétude ou l'actualité des informations pouvant être consultées ou échangées par le biais de ce système.
2. rejettent toute responsabilité quant au contenu des pages Web, en ce compris – sans toutefois s'y limiter – toute garantie implicite concernant leur capacité à être commercialisées ou utilisées ou quant à des décisions ou des actes pouvant être pris(es) ou entrepris(es) par un Utilisateur et/ou un Soussigné se fiant à ces informations.

Les renseignements que l'on peut trouver sur ce site Web ne sont pas des conseils. Les matières abordées sont complexes et il est impossible des les expliquer simplement. Ces informations ne sont pas destinées à motiver ou encourager une décision ou un jugement définitif. Elles ne visent qu'à être un fil conducteur pratique pour compléter un Carnet et utiliser cette application.

Le Soussigné et le(s) Mandataire(s) sont invités à toujours consulter un expert, avant de prendre une décision quant à des aspects autres que purement pratiques de la demande d'un Carnet.

3. rejettent toute responsabilité pour tous frais et dommages indirects et imprévisibles, y compris, mais pas exclusivement, la perte des données ; dommage à l'ordinateur et/ou au logiciel ; perte de bénéfice ; dommage, frais, dépenses dû à l'interruption et/ou au retard de l'activité de l'entreprise et tout autre conséquence, perte de clients et/ou de commandes, dommages résultant de la responsabilité de l'utilisateur et/ou du Soussigné envers des tiers

Toute responsabilité de Belgian Chambers et de DigiChambers SA pour les dommages et coûts de toute nature est en tout cas limitée au montant qui est versé dans le cas correspondant en vertu des polices d'assurances de responsabilité civile conclues.

4. n'assument aucune responsabilité quant :
 - à l'offre de liens vers d'autres sites Web ;
 - au contenu des autres sites Web avec lesquels l'utilisateur peut être mis en relation par le biais du site de DigiChambers ;
 - aux conséquences d'actions inspirées du contenu de ces sites Web ;

IV. Vie privée-confidentialité

Les données personnelles du Soussigné, son Mandataire ou Utilisateurs sont traitées en accord avec la Loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, en matière de traitement de données à caractère personnel.

Conformément à cette loi les données personnelles sont toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

Le responsable du traitement des données est DigiChambers SA dont le siège social est établi à Rue Belliard 2 b7 à 1040 Bruxelles.

DigiChambers SA traite les données personnelles dans le seul but de pouvoir donner une suite à une demande d'un Carnet.

Les données personnelles ne sont pas transférées à des tiers, hormi la Chambre émettrice, et ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Le Soussigné, son Mandataire et/ou Utilisateur ont le droit de consulter et de corriger leurs données personnelles et de s'opposer au traitement pour des raisons impérieuses et légitimes.

DigiChambers SA prend les mesures de sécurité de nature technique et organisationnelle pour éviter la perte et l'utilisation abusive des données personnelles. Toutefois, malgré ces efforts, aucune garantie ne peut être donnée à cet effet.

Les données personnelles sont conservées 5 années.

V. Propriété intellectuelle

Les marques, les dénominations commerciales, les logos et les acronymes pouvant apparaître sur les pages appartiennent exclusivement à leurs détenteurs.

DigiChambers avertit l'utilisateur qu'elle est tout à fait indépendante de l'image et de ce que ces marques représentent, qui ne profitent qu'aux détenteurs mêmes.

Tous les droits intellectuels se rapportant au site e-ata.eu et à DigiChambers SA appartiennent, par contre, exclusivement à ces derniers, sans exception.

DigiChambers SA se réserve dès lors tous les droits de propriété intellectuelle, par exemple, mais sans restriction, à l'égard de l'information accessible sur le site e-ata.eu, la police, le script hypertexte de la structure des pages, le terme "e-ata.eu", les noms de domaine et les logos du site Web e-ata.eu et ATA.

Ces éléments ne peuvent être copiés sous quelque forme ou manière que ce soit, ni utilisés ou distribués sans l'accord écrit préalable de DigiChambers SA.

Néanmoins, les informations sur ce site, peuvent être copiées librement à trois conditions :

1. en faisant référence à la source, en mentionnant ©, la date du document utilisé et l'adresse du site Web ;
2. s'engager à signaler à DigiChambers toute amélioration ou extension des informations utilisées ;
3. utiliser ces informations à un usage strictement privé et non commercial.

VI. Cookies

Il est possible que le site e-ata.eu contienne des cookies.

Les cookies sont des petits fichiers textes ou numériques qui sont sauvés sur le disque dur et capables de guider le site Web e-ata.eu vers le moteur de recherche utilisé et pouvant être mémorisés dans le système de l'utilisateur. Ces cookies sont utilisés pour aider l'utilisateur dans sa recherche d'informations adéquates et pour adapter celles-ci à ses besoins spécifiques. Ces cookies ont pour but d'examiner les intérêts des utilisateurs à l'égard de certains sujets.

DigiChambers SA demandera au visiteur du site e-ata.eu la permission pour l'utilisation des cookies. Néanmoins, en refusant les « cookies », l'utilisateur peut éventuellement se refuser lui-même l'accès à certaines pages du site Web.

VII. Preuve

Les parties conviennent que l'utilisation d'un « login » composé d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe attribué au Soussigné ou au Mandataire via le site e-ata.eu est considéré comme une signature au sens de l'article 1322 du Code civil.

VIII. Procurations

Le Soussigné confirme que la(les) personne(s) suivante(s) sont mandatée(s)

1. A demander des carnets ATA au moyen d'un formulaire de demande ou sur le site www.e-ata.eu et, si nécessaire, signer à cette fin une caution au nom et pour le compte du Soussigné. Cette (ces) personne(s) est (sont) également mandatée(s) à signer la couverture du Carnet ATA et les éventuelles "clauses de non-responsabilité".
2. A elle(s)-même(s) accorder et gérer des procurations dans le cadre de demande de carnets et de la signature d'éventuelle caution requise. Ces procurations couvrent également la signature de la couverture avant du Carnet ATA et les éventuelles "clauses de non-responsabilité".

Les procurations sont accordées et gérées par écrit et/ou via l'application e-ata.eu.

Nom	Prénom	Adresse	E-mail	Téléphone.

Réservé au Soussigné

Renvoyez la présente convention, dûment signée, à la Chambre de Commerce de votre choix (voir la liste d'adresse en annexe), accompagnée de la preuve officielle du pouvoir de représentation et, le cas échéant, avec une preuve de la procuration.

Le signataire est tenu de disposer d'un droit de signature approprié, dûment publié¹. A défaut d'avoir été publié vous joignez à la présente convention une procuration signée par l'organe statutaire compétente.

PERSONNE MORALE (société ou association)	PERSONNE(S) AYANT LE POUVOIR DE REPRÉSENTATION AGISSANT AU NOM DE LA PERSONNE MORALE
Nom et forme légale	Nom
Rue et numéro	Prénom
Code postal et commune	Nationalité
Numéro d'entreprise (BE) / RCS (LU)	Fonction
Numéro TVA	
PERSONNE PHYSIQUE (indépendant ou personne privée) OU ASSOCIATION DE FAIT	
Nom	
Prénom	
Rue et numéro	
Code postal et commune	
Numéro d'entreprise	
Numéro de TVA	
Lieu et date de signature	
Signature(s) précédée(s) de "Lu et Approuvé"	

¹ Moniteur belge / Registre de Commerce du GD Luxembourg
Belgian Chambers ASBL – Rue Belliard 2 Bruxelles – RPM 0407.570.442

Pour l'ensemble de la Convention
Pour la Fédération des Chambres de Commerce Belges ASBL
Rue Belliard 2 bte7, 1040 Bruxelles
Wouter Van Gulck General Manager

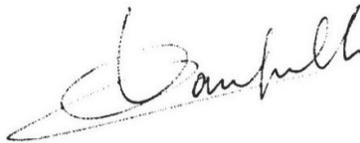
Signature



Pour ce qui concerne le point B. Les conditions relatives à la consultation et à l'utilisation
du site e-ata.eu pour la demande et la délivrance des Carnets

Pour DigiChambers SA
Rue Belliard 2, 1040 Bruxelles
Wouter Van Gulck Administrateur délégué

Signature



Annexe 1 NOTICE CONCERNANT L'UTILISATION DU CARNET A.T.A.

1. Toutes les marchandises placées sous le couvert du Carnet doivent figurer dans les colonnes 1 à 6 de la liste générale. Lorsque l'espace réservé à celle-ci, au verso de la couverture, n'est pas suffisant, il y a lieu d'utiliser des feuilles supplémentaires.

2. A l'effet d'arrêter la liste générale, on doit mentionner à la fin, en chiffres et en toutes lettres, les totaux des colonnes 3 et 5. Si la liste générale (feuilles supplémentaires) comporte plusieurs pages, le nombre de feuilles supplémentaires doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres dans la case G. a) de la couverture.

3. Chacune des marchandises doit être affectée d'un numéro d'ordre qui doit être indiqué dans la colonne 1. Les marchandises comportant des parties séparées (y compris les pièces de rechange et les accessoires) peuvent être affectées d'un seul numéro d'ordre. Dans ce cas, il y a lieu de préciser, dans la colonne 2, la nature, la valeur et, en cas de besoin, le poids de chaque partie, seuls le poids total et la valeur totale doivent figurer dans les colonnes 4 et 5.

4. Lors de l'établissement des listes des volets, on doit utiliser les mêmes numéros d'ordre que ceux de la liste générale.

5. Pour faciliter le contrôle douanier, il est recommandé d'indiquer lisiblement sur chaque marchandise (y compris les parties séparées) le numéro d'ordre correspondant.

6. Les marchandises de même nature peuvent être groupées, à condition qu'un numéro d'ordre soit affecté à chacune d'entre elles. Si les marchandises groupées ne sont pas de même valeur ou poids, on doit indiquer leur valeur et, s'il y a lieu, leur poids respectif dans la colonne 2.

7. Dans le cas des marchandises destinées à une exposition, il est conseillé à l'importateur, dans son propre intérêt, d'indiquer dans la case C du volet d'importation le nom de l'exposition et le lieu où elle se tient ainsi que le nom et l'adresse de son organisateur.

8. Le Carnet doit être rempli de manière lisible et indélébile.

9. Toutes les marchandises couvertes par le Carnet doivent être vérifiées et prises en charge dans le pays/territoire douanier de départ et y être présentées à cette fin, en même temps que le Carnet, à la douane, sauf dans les cas où cet examen n'est pas prescrit par la réglementation douanière de ce pays/territoire douanier.

10. Lorsque le Carnet est rempli dans une autre langue que celle du pays /territoire douanier d'importation, la douane peut exiger une traduction.

11. Le titulaire restitue à l'association émettrice les Carnets périmés ou dont il n'a plus l'usage.

12. Toute indication chiffrée doit être exprimée en chiffres arabes.

13. Conformément à la Norme ISO 8601, les dates doivent être indiquées dans l'ordre suivant : année/mois/jour.

14. Lorsqu'il est fait utilisation des feuillets bleus pour une opération de transit, le titulaire est tenu de présenter son Carnet au bureau de mise en transit et ultérieurement, dans les délais fixés pour cette opération, au bureau désigné comme « bureau de destination » de l'opération de transit. Les services douaniers ont l'obligation de donner aux souches et aux 2 Instructions pour l'utilisation d'un Carnet ATA

Annexe 2 – Liste des Chambres de Commerce

VOKA – KVK ANTWERPEN - WAASLAND

Markgravestraat 12
2000 ANTWERPEN
Tel.: 03/232.22.19
ata.aw@voka.be

AKT – CCI BRABANT WALLON

Avenue Robert Schuman n° 1 (Parc
d’Affaires “Les Portes de l’Europe”)
1400 NIVELLES
Tel.: 067/89.33.33
ata@ccibw.be

BECI-CCI BRUXELLES/BRUSSEL

Avenue Louise / Louizalaan 500
1050 BRUXELLES / BRUSSEL
Tel.: 02/648.50.02
ata@beci.be

AKT – CCI LIEGE VERVIERS NAMUR

Rue de Lantin 155 A,
4000 LIEGE
Tel.: 04/341.91.91
ata@ccilvn.be

IHK OSTBELGIEN

Herbesthaler Strasse 1A
4700 EUPEN
Tel.: 087/55.59.63
ata@ihk-ostbelgien.be

AKT – CCI HAINAUT

Avenue Général Michel 1C
6000 CHARLEROI
Tel.: 071/32.11.60
ata@ccih.be

AKT – CCI WALLONIE PICARDE

Rue du Follet 10 Bte 003
7540 KAIN
Tel.: 069/89.06.89
ata@cciwapi.be

GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG CC LUXEMBOURG

House of Entrepreneurship
14, rue Erasme
L-1468 LUXEMBOURG - KIRCHBERG
Tel: (+352) 42.39.39.880
ata@cc.lu

VOKA – KVK MECHELEN-KEMPEN

Kleinhoefstraat 9
2440 GEEL
Tel.: 014/56.30.30
ata.mk@voka.be

VOKA – KVK VLAAMS-BRABANT

Tiensevest 170
3000 LEUVEN
Tel.: 016/ 22.26.89
ata.vb@voka.be

VOKA – KVK LIMBURG

Gouverneur Roppesingel 51
3500 HASSELT
Tel.: 011/56.02.00
ata.limburg@voka.be

AKT – CCI LUXEMBOURG BELGE

Grand rue 1
6800 LIBRAMONT
Tel.: 061/29.30.40
ata@ccilb.be

VOKA – KVK OOST-VLAANDEREN

Lammerstraat 18
9000 GENT
Tel. : 09/266.14.40
ata.ov@voka.be

VOKA – KVK WEST- VLAANDEREN

President Kennedylaan 9a
8500 KORTRIJK
Tel. : 056/23.50.51
ata.wvl@voka.be